



Arrêté fédéral II relatif au crédit d'engagement pour la première phase du raccordement aux lignes à grande vitesse (LGV)

Modification du 17 juin 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 22 mars 2019¹,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 8 mars 2005² relatif au crédit d'engagement pour la première phase du raccordement aux LGV est modifié comme suit:

Art. 2

Abrogé

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 6 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 17 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ Non publié dans la FF
² FF 2005 4885

